cien membre de Norfolk, M. Jack Roxburgh, qui exprimait au gouvernement et au Parlement, avec ses collègues des deux côtés de la Chambre, les inquiétudes de l'industrie agricole. Je suis heureux de voir que son successeur poursuit son œuvre grâce au même genre d'arguments et de propositions constructives que ceux de M. Roxburgh.

La motion elle-même a une portée un peu plus large que l'argument employé par le député de Norfolk-Haldimand. Je crois qu'il est très difficile de traiter ce problème dans l'isolement. Je veux dire qu'il est difficile de faire quelque chose de constructif en s'appuyant seulement sur les règlements de la Commission d'assurance-chômage qui servaient de base aux remarques de mon collègue. Je le répète, la motion elle-même a une portée beaucoup large que ses remarques.

On y demande, et je cite:

...de porter de 25 à 40 le délai d'exemption aux fins de la sécurité sociale...

Dans ce contexte-ci, ce passage se rapporte vraiment, j'en suis sûr, au régime de pensions du Canada et aux déductions d'assurance-chômage, comme l'a mentionné le député. Je tiens à signaler, tout comme lui, qu'il n'est question ici que des ouvriers agricoles itinérants, non des ouvriers agricoles permanents qui bénéficient des dispositions de ces mesures sociales. Ce fut un véritable avantage pour eux que d'être englobés dans le régime de pensions du Canada, en 1966, et dans les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage, le 1° avril 1967.

Ces deux programmes ont été également bien accueillis par leurs employeurs. Ils permettaient aux agriculteurs de se livrer à une concurrence plus efficace sur le marché du travail, lorsqu'il s'agissait de recruter des ouvriers agricoles compétents et responsables. J'étais particulièrement bien renseigné sur ce sujet. En 1967, je me suis efforcé, avec des députés des deux côtés de la Chambre, de faire comprendre l'inquiétude qui régnait dans l'industrie agricole au sujet des déductions aux fins de l'impôt sur le revenu, de la production des formules T-4 et des déductions aux fins de l'assurance-chômage.

Le numéro d'avril 1967 de la revue *The Grower*, publication mensuelle de l'Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association, publiait un éditorial sur la grave situation de l'industrie agricole à ce moment-là. Voici que qu'on y lisait sous le titre: «Bataille au sujet de la formule T-4»:

De nos jours la consternation et la frustration régime de pensions du Canada. Ils auront tourègnent dans l'industrie des fruits et légumes... jours à remplir les formules T-4 et à faire des

Il serait juste d'inclure l'industrie du tabac et bien d'autres qui étaient aussi intéressées.

... alors que la bataille des formules T4 augmente d'intensité. C'est le cultivateur contre le bu-reaucrate bien que ce dernier ne fasse qu'obéir aux ordres du Parlement. Il s'agit de la difficulté à comprendre les formules d'assurance-chômage et du régime de pensions du Canada dans les cas de travailleurs intermittents. De fait, la bataille se livre entre la main-d'œuvre intermittente et le gouvernement. Le cultivateur sert de tampon. S'il cherche à obéir aux règlements, il est enterré sous un monceau d'écritures. Un cultivateur que nous connaissons devait remplir 500 formules. On dit qu'un vérificateur, qui exerce son activité dans la région de Simcoe, où la récolte du tabac, des pommes et des fraises exige un grand nombre de travailleurs intermittents, a dû vérifier 10,000 bordereaux T4. Même un garçonnet de dix ans employé à la cueillette des fraises devait déclarer qu'il ne voulait pas la protection. Certains refusent l'emploi lorsqu'on leur demande leur numéro d'assurance-chômage ou de sécurité sociale. D'autres l'acceptant en donnant des noms et adresses fictives. Cela se chiffre par un fouillis gigantesque. Pour le cultivateur, c'est un casse-tête, surtout pour ceux qui s'efforcent consciencieusement d'observer la loi. Il s'ensuit que l'on réclame de plus en plus d'initiatives, au moins pour permettre aux bureaucrates et aux représentants de la collectivité agricole de mettre au point un mécanisme qui fonctionnera sans accroître les difficultés sans nombre auxquelles se heurte déjà la main-d'œuvre agricole . . .

Les producteurs ne s'en prennent pas à la loi. Ce sont les formalités qui les tracassent, en plus du fait très évident que bon nombre d'employés occasionnels refusent de travailler dans les fermes à une période où la pénurie de main-d'œuvre n'a jamais été aussi critique. On ne réclame pas, semble-t-il, la suppression des règlements existants, mais l'élaboration d'une formule simple qui réduirait grandement les formalités.

Voilà la situation, monsieur l'Orateur. Grâce à la collaboration des députés des deux côtés de la Chambre et aux conseils et à l'encouragement de toutes les associations agricoles—j'éviterai de les nommer, car la question les préoccupait toutes, je pense—le gouvernement a été saisi du problème.

Cette question dépasse le cadre de la motion à l'étude. Nous devons tenir compte des difficultés d'ordre pratique qui existent. La loi sur le régime de pensions du Canada ne peut être modifiée que dans des circonstances bien définies, c'est-à-dire uniquement par le Parlement et avec l'approbation de certains gouvernements provinciaux. L'industrie agricole ne gagnerait rien de concret si nous ou le gouvernement arrivions à convaincre la Commission d'assurancechômage d'appliquer la proposition de mon honorable ami. C'est une initiative peutêtre souhaitable, mais elle ne réglerait pas le problème, car les cultivateurs seraient toujours tenus de déduire les cotisations au régime de pensions du Canada. Ils auront tou-